



## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 17 septembre 2015**

L'an deux mil quinze, le jeudi dix sept septembre à vingt heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Frontenay-Rohan-Rohan dûment convoqué le onze septembre, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Bernard BARAUD premier adjoint.

Nombre de Conseillers en exercice : **22**

Nombre de membres présents : Bernard BARAUD, Laurent COCHELIN, Raymond CAILLETON, Alain CHAUFFIER, Sylvie BRUMELOT, Claude POUPINOT, Martine PEDROLA, Valérie MESNARD, Elisabeth DEGORCE, Olivier POIRAUD, Sandrine DOOLAEGHE, Thierry ALLEAU, Bruno PAROLDO, Stéphane BARILLOT, Pierrick CLEMENT, Katia GABILLIER, Cécile DRAUNET, Aurélie LAURENT.

Nombre de votants : **21**

**Présents** : 18

**Absents non excusés** : Katia MAITRE

**Absents excusés** : Michel MAGNERON, Brigitte BONNAUD-TOUCHARD, Véronique GUIGNE.

**Pouvoirs** : Michel MAGNERON à Claude POUPINOT, Brigitte BONNAUD-TOUCHARD à Laurent COCHELIN, Véronique GUIGNE à Alain CHAUFFIER.

**Secrétaires de séance** : Raymond CAILLETON, Bruno PAROLDO.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AOUT**

Le conseil Municipal est invité à se prononcer sur le procès-verbal du conseil du 25 Août qui a été transmis avec le présent rapport de présentation.

Deux conseillers municipaux, absents le 25 Août se sont abstenus.

Les autres conseillers municipaux ont approuvé le procès-verbal.

**SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT DE 500 000.00 € POUR L'ACQUISITION DU LOGIS DU 18<sup>ème</sup> SIECLE SITUE RUE GIANNESINI**

Le Conseil Municipal avait, le 15 janvier dernier, pris la décision d'acquérir le logis pour un montant de 450 000.00 € + frais de notaire.

La somme de 500 000.00 € a donc été inscrite au budget 2015 – chapitre 16 – article 1641.

Le compromis de vente a été signé le 7 Mai dernier, prévoyant une vente avant le 5 Novembre.

Une consultation a donc été faite auprès des principales banques :

BANQUE	DUREE AMORTISSEMENT	TAUX	PERIODE	ECHEANCE	REMBOURSEMENT ANNUEL	COMMISSION	VERSEMENT FONDS	VALIDITE OFFRE
BANQUE POSTALE	15 ANS	1.78 %	TRIMESTRIELLE	ECHEANCE DEGRESSIVE – AMORTISSEMENT CONSTANT	42 109.08 EN 2016	0.10 % montant du prêt soit 500.00	27.10.2015 Au + tard	11.09.2015
BANQUE POSTALE	15 ANS	1.83 %	TRIMESTRIELLE	ECHEANCES CONSTANTES	38 294.75 EN 2016 PUIS 38 193.08 /AN	500.00	27.10.2015 Au + tard	11.09.2015
BANQUE POSTALE	20 ANS	2.16 % (au lieu de 2.26 %)	TRIMESTRIELLE	ECHEANCE DEGRESSIVE – AMORTISSEMENT CONSTANT	35 717.50 en 2016	500.00	27.10.2015 Au + tard	11.09.2015
BANQUE POSTALE	20 ANS	2.21 % (au lieu de 2.31 %)	TRIMESTRIELLE	ECHEANCE CONSTANTE	31 121.34 en 2016 puis 30 998.56/AN	500.00	27.10.2015 Au + tard	11.09.2015
CAISSE DES DEPOTS	20 ANS	VARIABLE LIVRETA +1.30 %	TRIMESTRIELLE, SEMESTRIELLE OU ANNUEL	AMORTISSEMENT CONSTANT OU DEDUIT		0.06%, soit 300.00		

		SOIT 2.05 %	LE					
CRED IT MUT UEL	15 ANS	2.47 0 %	TRIMES TRIEL OU SEMEST RIEL	AMORTIS SEMENT CONSTAN T OU ECHEANC ES CONSTAN TES	39 990.40 OU 40 091.86	500.00	AVAN T LE 05.01. 2016	07.09 .2015
CRED IT MUT UEL	15 ANS	2.52 0 %	ANNUEL	AMORTIS SEMENT CONSTAN T OU ECHEANC ES CONSTAN TES	40 442.66	500.00	AVAN T LE 05.01. 2016	07.09 .2015
CRED IT MUT UEL	20 ANS	2.68 0 %	TRIMES TRIEL OU SEMEST RIEL	AMORTIS SEMENT CONSTAN T OU ECHEANC ES CONSTAN TES	32 377.36 OU 32 458.90	500.00	AVAN T LE 05.01. 2016	07.09 .2015
CRED IT MUT UEL	20 ANS	2.73 0 %	ANNUEL	AMORTIS SEMENT CONSTAN T OU ECHEANC ES CONSTAN TES	32 774.52	500.00	AVAN T LE 05.01. 2016	07.09 .2015
CAIS SE EPAR GNE	15 ANS	2.13 %	TRIMES TRIELLE	ECHEANC ES CONSTAN TES	38 894.36	500.00	15.10. 2015	07.09 .2015
CAIS SE EPAR GNE	15 ANS	2.16 %	ANNUEL LE	ECHEANC ES CONSTAN TES	39 380.05	500.00	15.10. 2015	07.09 .2015
CAIS SE EPAR GNE	20 ANS	2.33 %	TRIMES TRIELLE	ECHEANC ES CONSTAN TES	31 225.26	500.00	15.10. 2015	07.09 .2015
CAIS SE EPAR	20 ANS	2.36 %	ANNUEL LE	ECHEANC ES CONSTAN	31 650.94	500.00	15.10. 2015	07.09 .2015

GNE				TES				
CRED IT AGRI COLE	15 ANS	2.17 %	TRIMES TRIELLE	ECHEANC ES CONSTAN TES	39 141.68	500.00		30.09 .2015
CRED IT AGRI COLE	15 ANS	2.39 %	ANNUEL LE	ECHEANC ES CONSTAN TES	40 057.17	500.00		30.09 .2015
CRED IT AGRI COLE	20 ANS	2.49 %	TRIMES TRIELLE	ECHEANC ES CONSTAN TES	31 815.72	500.00		30.09 .2015
CRED IT AGRI COLE	20 ANS	2.68 %	ANNUEL LE	ECHEANC ES CONSTAN TES	32 621.44	500.00		30.09 .2015

La commission finances, réunie le 1<sup>er</sup> septembre a décidé de retenir l'offre de la Banque postale pour un emprunt remboursable sur 20 ans avec un amortissement constant et des échéances trimestrielles, pour un taux de 2.16%. Ce choix a été transmis à la banque afin de bloquer l'offre.

Le Conseil Municipal est invité à confirmer ce choix et à autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat de prêt correspondant.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

#### **AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE CERTAINS AGENTS**

Une réorganisation du travail des agents communaux travaillant dans les écoles a été entreprise en prévision de la rentrée 2015-2016. Cette réorganisation vise à améliorer le service et à intégrer dans le temps de travail annualisé des agents, des heures de travail devenues nécessaires par les activités périscolaires et leur préparation, la surveillance des enfants pendant la période méridienne, et l'amélioration du ménage de l'école maternelle. Des demandes d'augmentation du temps de travail ont été présentées au Comité technique du centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Ces heures ajoutées au temps de travail des agents étaient, pour la plupart déjà payées sous la forme d'heures complémentaires.

Il est à noter que le trésor public demande que les heures complémentaires attribuées aux agents travaillant à temps partiel soient intégrées à leur temps de travail annualisé dès lors que ces heures deviennent régulières. L'intégration de ces heures complémentaires dans le temps de travail annualisé est favorable aux agents pour leur retraite, en cas de maladie et pour le calcul du régime indemnitaire.

Le Comité technique s'est réuni le 1<sup>er</sup> septembre dernier et a émis un avis favorable aux demandes.

Il est donc proposé d'augmenter le temps de travail de plusieurs adjoints techniques territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> octobre :

Agent concerné	missions	Ancien temps de travail annualisé	Nouveau temps de travail annualisé
V. PHILIPPON	Ménage école maternelle, garderie et activités périscolaires (besoins accrus liés au départ en retraite d'une atsem non remplacée et au nettoyage des parties communes jusqu'à présent insuffisant).	23.80/35ème	28.32/35 <sup>ème</sup> (permet à l'agent de cotiser à la CNRACL)
V. BRUNET	Garderie maternelle, surveillance école élémentaire pendant la pause méridienne, préparation et participation aux activités périscolaires	21.56/35ème	24.26/35ème
F. MOURET	Garderie école élémentaire, préparation et participation activités périscolaires, Mise à disposition de l'AVL « le p'tit coin des mômes » le mercredi après-midi	22.52 /35ème	23.21/35ème
S. NICARD	Ménage école élémentaire, surveillance pendant la pause méridienne, préparation et participation aux activités périscolaires, garderie	9.24/35ème	31.19/35 <sup>ème</sup> (permet à l'agent de cotiser à la CNRACL)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement pour les augmentations de temps de travail proposées.

Il sera nécessaire de continuer cette intégration des heures complémentaires des agents afin de n'utiliser le système des heures complémentaires qu'exceptionnellement.

#### **TRAVAUX DE VOIRIE CHEMIN DES ARRACHIS**

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la commande pour des travaux de débarnage, réalisation de fossé, mise en place de buses sur le chemin des Arrachis.

Deux entreprises ont déposé un devis pour ces travaux :

entreprise	Devis HT	Devis TTC
STAP GUIMBRETIERE et GATARD	4 352.20	5222.64
ETS ROCHE TP	4 712.00	5 654.40

La dépense sera affectée en section d'investissement – opération 0114 – voirie communale article 2151 (5 163.00 € inscrits au budget primitif et engagement pris le 2 juillet pour diverses voies : 2 793.86).

Monsieur le Premier adjoint propose au Conseil municipal de retenir l'offre moins-disante de l'entreprise GUIMBRETIERE.

Ont voté pour : 20

Abstention : 1

#### **DECISION MODIFICATIVE NUMERO 4**

Il sera donc nécessaire de procéder à une décision modificative n°4 :

Section d'investissement – dépenses

Chapitre 020 – dépenses imprévues : - 2 900.00

Opération 0114 – voirie communale – article 2151 : + 2 900.00

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

#### **CONTRAT D'ENTRETIEN TOITURE VEGETALISEE A L'ECOLE ELEMENTAIRE LA FONTAINE**

Cette question est retirée de l'ordre du jour du conseil municipal, ces travaux pouvant, pour le moment, être réalisés en régie par les services techniques municipaux.

#### **COMPLEMENT D'INSTALLATION ALARME ECOLE ELEMENTAIRE**

L'entreprise CTCAM a installé les alarmes à l'école élémentaire sur les bâtiments actuellement en service. Un nouveau devis est parvenu pour une nouvelle installation complétant l'installation existante.

Le montant de ce complément d'installation s'élève à 5 643.24 € HT, soit 6 771.89 € TTC.

Le Conseil municipal est invité à donner son accord pour cette commande qui sera inscrite sur l'opération 0150 – groupe scolaire article 2313.

**STAGE PRATIQUE DANS LE CADRE DU RENOUELEMENT DU DIPLOME DE DIRECTEUR DE CENTRE DE LOISIRS**

Monsieur LOIRAT a dû faire, en Mars 2015, un stage de perfectionnement organisé par les CEMEA dans le cadre du renouvellement du BAFD, nécessaire à l'exercice de la fonction de Directeur d'un centre de loisirs sans hébergement.

La prochaine étape de cette formation consiste à effectuer un stage pratique en tant que directeur d'un centre de loisirs dans une autre structure que la structure habituelle. Ce stage de 14 jours doit s'effectuer en une ou deux fois.

Un accord a été trouvé avec le Centre social de COULON pour la période du 19 au 30 octobre prochain, soit 10 jours sur les 14 jours obligatoires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

La séance est levée à 21 H 50.